



## Je suis père - Je prends mon congé paternité!

Le congé paternité ne vise pas les mêmes objectifs que le congé maternité. Les besoins sont différents, puisque que seules les femmes accouchent, doivent retrouver une santé et doivent pouvoir démarrer, si elles le souhaitent, un allaitement réussi. Les besoins sont différents, mais bien réels et légitimes.

La nécessité de créer un lien parental avec le nouveau-né est par contre commune aux deux parents. Pour un père, le lien se crée naturellement et plus rapidement s'il s'occupe de son enfant dès les premières heures et les premiers jours. Il est normal de « paniquer » un peu face à l'inconnu : sollicitez les conseils des professionnels présents à la maternité ou de la sage-femme .

### Dès le 1.1.2021, les pères bénéficient enfin d'un congé paternité en Suisse

Chaque nouveau père bénéficie d'un congé paternité minimal de 10 jours travaillés payés depuis le 1er janvier 2021.

A la différence du congé maternité, le congé paternité n'est pas obligatoire. Pour vous convaincre de bénéficier de votre droit, soyez assuré de deux choses :

- Vous êtes parfaitement capable de baigner, habiller, bercer et nourrir au biberon (si tel est le cas dès la naissance, ou plus tard) votre nouveau-né. Tout s'apprend: vos compétences se développent grâce à votre expérience.
- Il n'existe pas une seule façon de s'occuper de votre enfant, votre façon de faire est différente de celle de votre compagne, ce qui est normal. Un enfant perçoit ces différences et s'en accommode très bien.

En étant présent et actif dès le début, vous prenez possession de votre place de père dans votre famille, aux yeux de votre partenaire, de vos autres enfants, de votre parenté, mais aussi de la société, et bien sûr de votre employeur.

Lors du retour de votre compagne à la maison avec votre enfant, un congé paternité vous permet d'assumer les tâches domestiques que votre compagne a de la peine à réaliser les premiers jours, mais aussi de vous occuper de vos autres enfants.

### Le nouveau congé paternité

**Droit** - Il s'adresse à tous les pères dont les enfants seront nés après le 31 décembre 2020. Cela vaut pour les pères au sens juridique du terme, c'est-à-dire par mariage à la mère, par reconnaissance de paternité ou par décision d'un tribunal.

**Durée** - Pour un taux d'occupation à 100%, le père a droit à 10 jours de congé payé, qu'il doit prendre dans les premiers 6 mois suivant la naissance de l'enfant. Attention, le congé paternité ne peut pas être rattrapé: après 6 mois, les jours non pris sont perdus!

Ce congé peut être pris en un bloc de 14 jours consécutifs (week-ends inclus) ou par jours isolés (10 jours). Le congé paternité est facultatif pour les pères, qui peuvent prendre moins de jours que ce à quoi ils ont droit.

**Allocations** - Les allocations s'élèvent à 80% du revenu moyen du père avant la naissance de son enfant, mais à 196 francs par jour au maximum. Les indemnités journalières sont calculées sur une semaine de 7 jours.

L'allocation n'est pas versée automatiquement. Elle doit être demandée à la caisse de compensation compétente. Contactez votre responsable du personnel à ce sujet.



**Autres droits intangibles** - Les vacances d'un père qui prend un congé paternité ne peuvent pas être réduites.

Si, au moment du licenciement, le père n'a pas encore pris tout son congé paternité, le délai de résiliation du contrat de travail est prolongé du nombre de jours de congé restants.

## Bien des employeurs accordent plus que 10 jours de congé paternité

Plusieurs grandes entreprises et employeurs publics offrent plus que 10 jours à leurs employés. Certaines prévoient aussi des congés d'adoption. Renseignez-vous.

Les syndicats négocient continuellement des Conventions collectives de travail (CCT) ou de contrats d'entreprises avec un congé paternité plus généreux. Il vaut la peine de se renseigner auprès de votre syndicat et, si ce n'est pas encore le cas, de devenir membre.

- ➡ Tout sur le congé paternité:  
[www.conge-paternite.ch](http://www.conge-paternite.ch)
- ➡ Plus en ligne: [site de l'Office fédéral des assurances sociales.](#)